



Garanties accordées par l'assurance FFEPGV/MAIF

saison sportive 2018/2019 - n° de sociétaire : 2 124 996 D

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les sections affiliées
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité
- Les dirigeants, cadres et animateurs
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées.
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et sections ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garantis :

- toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals...) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération.
- les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),
- les stages de loisirs,
- les stages de formation.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

- la responsabilité civile d'organisateur de la fédération ou de ses structures affiliées est garantie,
- manifestations récréatives : les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation et les licenciés ont la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de
- activités sportives : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,
- la responsabilité civile d'organisateur de la fédération ou de ses structures affiliées ont la qualité d'assuré, sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum (à l'exception des journées portes ouvertes pour lesquelles l'ensemble des participants bénéficie des garanties du contrat).

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

Contenu des garanties	Plafonds				
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) <table border="1"> <tr> <td>dommages corporels</td> <td>15 000 000 e</td> </tr> <tr> <td>dommages matériels et immatériels consécutifs</td> <td>30 000 000 e</td> </tr> </table> • La responsabilité civile atteintes à l'environnement (par année d'assurance) • La responsabilité civile intoxication alimentaire (par année d'assurance) • La responsabilité civile d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinue sans limitation de durée 	dommages corporels	15 000 000 e	dommages matériels et immatériels consécutifs	30 000 000 e	15 000 000 e 30 000 000 e 125 000 000 e
dommages corporels	15 000 000 e				
dommages matériels et immatériels consécutifs	30 000 000 e				
MATÉRIEL UTILISÉ TEMPORAIREMENT Le matériel loué ou mis à disposition de la fédération, des comités régionaux et départementaux ou des sections affiliées pour une durée continue inférieure à 8 jours est assuré en cas de survenance de tout événement de caractère accidentel <ul style="list-style-type: none"> • Franchises contractuelles <ul style="list-style-type: none"> - franchise générale : 150 e, - franchise applicable en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : idem • Franchise réglementaire (cf. ci-dessous) 	310 000 e 7 700				
DEFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile... Autres cas de défense du salarié...	300 000 e				
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) 20 000 e Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours consécutifs de 3 semaines d'un mois • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunettes..... 1 400 e - dont frais de rattrapage scolaire exposés 80 e à 230 e 15 jours consécutifs d'interruption de 10 jours consécutifs • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation..... • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 %..... - de 10 à 19 %..... 6 100 e x taux - 30 000 e x taux - de 20 à 34 % sans tierce personne..... 23.000 e - de 35 à 49 % sans tierce personne..... 46.000 e - de 50 à 64 % sans tierce personne..... 100 e - 30.000 e - de 65 à 79 % sans tierce personne..... 120 000 e - de 80 à 94 % sans tierce personne..... - de 95 à 99 % sans tierce personne..... - de 100 % sans tierce personne..... • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines..... 	20 000 e 1 400 e 7 700 e x taux 23.000 e 46.000 e 100 e - 30.000 e 120 000 e				
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	sans limitation				
ASSISTANCE Tout licencié, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFEPGV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GI (ma GI). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 e (à l'étranger) ou 4 000 e (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu	80 000 e (à l'étranger) ou 4 000 e (en France)				

1. L'indemnité en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).
 2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclues : <ul style="list-style-type: none"> A - Les sinistres de toute nature : <ul style="list-style-type: none"> a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, faits des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 c) liés aux effets des victimes de catastrophes naturelles, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accident nucléaire B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenant pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes assimilées ou non à des réparations civiles. E - assujettis à l'obligation d'assurance F - Les dommages causés par tout bénéficiaire de la garantie responsabilité civile lorsqu'ils atteignent le matériel appartenant ou mis à la disposition de la FFEPGV et de ses structures affiliées. 	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la section concernée, d'une déclaration écrite (sur papier ou sur support électronique) adressée, soit par la section (téléphoniquement au 09 78 97 98 99 (hors Des de Appel Non surtaxé, coût en fonction de l'opérateur), soit par mail : declaration@maif.fr Les coordonnées de la FFEPGV et son numéro de sociétaire : Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire - 46 rue de Lagny 93100 Montreuil - Numéro de sociétaire : 2 124 996 D ; le numéro de la section et son numéro d'affiliation ; le numéro de licence de l'assuré. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : <ul style="list-style-type: none"> - Causes et circonstances de l'accident, et nom du praticien local, en cas d'accident corporel.
II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).	ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En France, appelez le 800 875 875 (appel gratuit) depuis un poste fixe si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de l'assistance est gratuite. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 09 78 97 98 99 (hors Des de Appel Non surtaxé, coût en fonction de l'opérateur).
III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Les garanties sont acquises dès l'expédition de la licence à la fédération ou au Codep volontaire pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. À réception de la licence, la garantie rétroagit au jour de l'inscription.	Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement les renseignements suivants : votre nom, votre adresse, le numéro de votre licence, le nom, le prénom et la date de naissance des personnes concernées, le caractère de votre appel (accident ou maladie), le numéro de votre licence, le nom de la personne concernée, le caractère de l'accident ou de la maladie, l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement hospitalier ou du médecin traitant.